

## Commission des Finances et du Budget du mardi 17 avril 2012 Après-midi

Le **président**: La question n° 9409 de M. Van Biesen est transformée en question écrite. Nous passons à la question de Mme Warzée-Caverenne sur la fiscalité des demandeurs d'asile (n° 9796).

07.06 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Merci, monsieur...

07.07 **Steven Vanackere**, ministre: Je voudrais signaler que nous n'avons pas reçu cette question. (...)

Le **président**: Vous n'avez pas de réponse?

07.08 **Steven Vanackere**, ministre: Puisqu'il n'y a pas eu de question, je ne suis pas au courant de cette...

Le **président**: Cette question figure pourtant à l'ordre du jour.

(...): (...)

Le **président**: Comme vous n'avez pas de réponse, il ne sert sans doute à rien de poser la question.

07.09 **Minister Steven Vanackere**: Ik kan moeilijk iets antwoorden als ik de inhoud van de vraag niet ken.

Le **président**: C'est embêtant pour notre collègue qui a attendu pas mal de temps. Est-il possible que vous vous engagiez à fournir une réponse écrite rapidement?

07.10 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): C'est une question qui a déjà été à l'ordre du jour avant les vacances et qui avait été reportée.

(...): (...)

Le **président**: Dans ces cas-là, les services sont à votre disposition pour envoyer la question.

07.11 **Steven Vanackere**, ministre: On ne va pas polémiquer mais je crois qu'il y a eu erreur au niveau des services de la Chambre. Je suis censé répondre à des questions qui me parviennent. Je n'ai pas reçu cette question. Je suis prêt à m'engager à tout faire pour que le traitement de cette question se fasse "au plus vite" mais je ne peux pas m'engager au-delà de ce qui est possible dans la mesure où c'est une question dont j'apprends l'existence cet après-midi.

Le **président**: Oui, mais elle figure sur le site de la Chambre. Vos services peuvent-ils contacter les services de la Chambre si ce cas devait se reproduire? C'est un peu embêtant pour les collègues qui ont attendu leur tour patiemment comme c'est le cas de Mme Warzée. L'incident n'est donc pas clos.

07.12 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Merci, monsieur le président.

Le **président**: Les questions nos 9959, 10084 et 10111 de M. Van der Maelen sont reportées. Mme Dierick n'est pas présente pour poser sa question n° 10182.

## Commission des Finances et du Budget du mardi 24 avril 2012 Après-midi

### **03 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne au vice-premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique, sur "la fiscalité des demandeurs d'asile" (n° 9796)**

03.01 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, toute personne domiciliée en Belgique reçoit une déclaration fiscale à compléter, y compris les réfugiés en attente d'une décision sur leur demande d'asile. J'ai été interpellée sur le fait que la manière de remplir cette déclaration influait sur les crédits d'impôt que ces personnes pouvaient recevoir.

Il semblerait que s'il est indiqué qu'il y a des enfants à charge, un crédit d'impôt leur est octroyé en fonction du nombre d'enfants, par contre si un document est joint déclarant qu'ils sont 100 % à charge des pouvoirs publics, ils ne perçoivent rien.

Eu égard au devoir d'égalité de toute personne devant la loi, pourriez-vous me dire quelle procédure est correcte en l'occurrence?

Par ailleurs, sachant que l'issue de leur procédure est incertaine, je voulais connaître le sort de cet éventuel crédit d'impôt. Si celle-ci est positive, ils reçoivent leur crédit d'impôt quel que soit l'endroit où ils éliront domicile (s'ils le signalent à l'administration) mais s'ils sont déboutés ou s'ils quittent le territoire, qu'en est-il du versement de ce crédit d'impôt? La situation est-elle différente s'il s'agit d'une assignation postale ou d'un versement sur le compte ouvert aux noms des bénéficiaires? J'aimerais que vous m'éclairiez sur ce sujet.

*Président: Georges Gilkinet.*

*Voorzitter: Georges Gilkinet.*

Le **président**: Monsieur le ministre, vous avez la parole. J'espère que, cette fois, vous aurez bien reçu la question et que vous aurez pu préparer une réponse à l'attention de Mme Warzée.

03.02 **Steven Vanackere**, ministre: Tout à fait, monsieur le président. Nous voilà tous rassurés!

Madame Warzée, tout contribuable assujéti à l'impôt des personnes physiques, qui doit introduire une déclaration et qui a fiscalement un ou plusieurs enfants à charge, qu'il soit demandeur d'asile ou pas, est tenu de mentionner le nombre total de ses enfants dans sa déclaration audit impôt. À défaut, aucun crédit d'impôt pour enfant à charge ne lui est accordé.

Pour le surplus, si le contribuable a mentionné un numéro de compte financier dans sa déclaration fiscale à l'impôt des personnes physiques, le remboursement sera liquidé sur ce compte, quelle que soit l'adresse de l'intéressé. Si l'ayant droit n'a pas mentionné de compte financier et que son adresse à l'étranger est connue, le remboursement se fera par l'intermédiaire du comptable du Contentieux de l'administration de la Trésorerie qui prendra contact avec l'intéressé en vue de la liquidation. Le paiement peut alors se faire sur un compte financier à l'étranger ou, en l'absence de compte, au moyen d'un mandat postal international. Cette dernière méthode de paiement engendre cependant des frais qui, eux, sont retenus sur le montant à rembourser.

J'attire toutefois l'attention que, dès la réception de son avertissement-extrait de rôle, l'intéressé dispose encore de la possibilité de communiquer un numéro de compte financier au bureau des recettes indiqué. Ce peut être soit un numéro propre, soit le numéro de compte d'un tiers ou éventuellement de leur conseil.

Les remboursements au profit des personnes qui ont quitté le territoire sans communiquer leur lieu de résidence à l'étranger ou qui ont été radiés d'office sont transmis au comptable du Contentieux de l'administration de la Trésorerie. Ce fonctionnaire effectue alors les recherches et prend les initiatives nécessaires en vue d'une liquidation aux ayants droit.

Le **président**: Voici une réponse complète. Cela valait la peine d'attendre

03.03 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Monsieur le président, je n'ai pas eu la réponse complète. Je n'ai pas entendu d'élément de réponse en ce qui concerne la manière dont la déclaration est remplie, à savoir si on y adjoint un document indiquant que le réfugié est totalement à charge de l'État. Il semblerait que celui-ci ne reçoive pas ce crédit d'impôt.

03.04 **Steven Vanackere**, ministre: Madame Warzée, je vous ai bien dit "tout contribuable" ... Il me semble dès lors avoir répondu à votre question.

03.05 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR):. Vous avez effectivement raison.

03.06 **Steven Vanackere**, ministre: Il est fréquent de ne pas annoncer les bonnes nouvelles trop explicitement.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*